

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1110 relative à la Commission de classement du personnel du cadre local européen de la police proposé pour un avancement.

n° 1110

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

VISAS

Vull'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable la colonie par décret du 18 juin 1884

Vull'arrêté n° 171 au 21 février 1938 portant organisation du personnel du cadre local européen de la police,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La commission de classement du personnel du cadre local européen de la police proposé pour un avancement au 1 juillet 1949 se réunira le jeudi 13 octobre, sur la convocation de son président. Art. 2. — La commission de classement est composée comme suit : M. Roche, procureur de la République, chef du service judiciaire, président ; M. Monclar, chef de bureau de l'Administration générale des colonies, chef de la sûreté, membre ; M. Castellani, inspecteur de police du cadre local, membre. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.